



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 140 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert Auväärt (Estonie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Corps commun d'inspection » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 24^e et 32^e séances, les 29 février et 24 mars 2016. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 et programme de travail pour 2016 (A/70/34);
 - b) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 (A/70/716).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/70/L.29

4. À sa 32^e séance, le 24 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Corps commun d'inspection » (A/C.5/70/L.29), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant d'Israël.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/70/L.29 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

¹ A/C.5/70/SR.24 et A/C.5/70/SR.32.



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 64/262 du 29 mars 2010, 65/270 du 4 avril 2011, 66/259 du 9 avril 2012, 67/256 du 12 avril 2013, 68/266 du 9 avril 2014 et 69/275 du 2 avril 2015,

Réaffirmant le Statut du Corps commun d'inspection¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2015 et son programme de travail pour 2016², ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 et de son programme de travail pour 2016²;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2015³;

3. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes;

4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés;

5. *Félicite* le Corps commun à l'occasion du cinquantenaire de sa création;

6. *Souligne* l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants des autres organisations participantes, des recommandations pratiques et

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 34 (A/70/34).

³ A/70/716.

orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble;

7. *Note* qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité du Corps commun et les moyens dont il dispose pour assurer un contrôle à l'échelle du système;

8. *Considère* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de veiller à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système;

9. *Considère également* qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies;

10. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités, et engage ces organes à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle;

11. *Prie* les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun sont appliquées;

12. *Invite* le Corps commun à élaborer des indicateurs appropriés permettant de mesurer, à l'échelle du système, les gains d'efficacité et d'efficience réalisés grâce à l'application de ses recommandations et à en rendre compte dans ses futurs rapports;

13. *Rappelle* le paragraphe 107 de sa résolution 70/247 et prie à nouveau le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'hébergement en interne du site Web du Corps commun d'inspection et de lui faire rapport sur la question dans son prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat;

14. *Réaffirme* l'article 20 du Statut du Corps commun¹, aux termes duquel le Corps commun est invité à se faire représenter aux réunions au cours desquelles son projet de budget est examiné;

15. *Se félicite* des mesures de réforme que le Corps commun continue de prendre pour mieux servir les intérêts des organisations participantes et des États Membres, et engage le Corps commun à poursuivre ses efforts à cet égard;

16. *Demande de nouveau* au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités;

17. *Note avec préoccupation* que des postes sont vacants depuis longtemps au sein du Corps commun et souligne qu'il importe d'accélérer tous les recrutements et de pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais;

18. *Demande de nouveau* au Corps commun de publier ses rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes, afin que ceux-ci puissent les examiner en détail et en tirer parti lors de leurs délibérations.
